

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
AB - AM
N° 2019-D-309

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 10 597,91 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18/07/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19/07/2019
Publié ou notifié,
Le 19/07/2019

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
			Taux	Montant		
Mme AMEZIANI Djidjiga	42 impasse des Mélèzes 16430 CHAMPNIERS	4 757,50 €	10%	475,75 €		475,75 €
Mme GIN Monia	107 avenue de Varsovie 16000 ANGOULEME	5 747,13 €	10%	574,71 €	227,00 €	801,71 €
M. GUICHENITI Mahmoud	16 rue de l'Isle d'Espagnac 16800 SOYAUX	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
Mme LANDA Lucie	32 bis rue Aristide Briand 16800 SOYAUX	16 187,89 €	10%	1 618,79 €		1 618,79 €
M. OMAR Jagarkhwin	145 rte St-Jean-d'Angély 16710 St-Yrieix-Sur-Charente	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
Mme PAPUCHON Sylviane	14 impasse du Bourguignon 16430 BALZAC	8 188,00 €	10%	818,80 €		818,80 €
Mme PAQUET Isabelle	39 route des écoles 16410 GARAT	13 691,82 €	10%	1 369,18 €		1 369,18 €
M. POUTHE Christophe et Mme HOURTE Hélène	Chez Baudaud 588 imp du Chêne 16410 DIRAC	15 136,78 €	10%	1 513,68 €		1 513,68 €
TOTAL			10%	10 370,91 €	227,00 €	10 597,91 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur